

Version du 13/02/2023

# REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE

## « Les Miels de Bretagne »



PORTEUR DE LA DEMARCHE

### **Association Les Miels de Bretagne**

Maison de l'Agriculture  
Rue Maurice Le Lannou  
CS 64 240- 35 042 RENNES CEDEX

Co-Présidents : Sébastien CARNIAUX et Clémence BLUSSON

La marque « Les Miels de Bretagne » a fait l'objet d'un dépôt (N°4778793) à titre de marque auprès de l'INPI au titre d'une demande collective portée par l'Association Les Miels de Bretagne.

## TABLE DES MATIERES

1. Objectif du règlement .....	3
2. Gestion de la marque .....	3
3. La marque « Les Miels de Bretagne » .....	3
3.1. Produits concernés .....	3
3.2. Opérateurs éligibles .....	4
3.3 Admision .....	
4. Procédure d’attribution de la marque .....	4
4.1. Demande de licence pour l’utilisation de la marque .....	4
4.2. Etude de la demande .....	4
4.3. Validation de la demande et attribution de la licence .....	4
5. Modalités d’utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne » .....	5
5.1. Utilisation sur les étiquettes de miel.....	5
5.2. Utilisation sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet...) .....	5
5.3. Charte graphique.....	6
5.4. Défense de la marque et des droits de propriété intellectuelle de l’Association les Miels de Bretagne .....	6
5.5. Réclamations .....	6
6. Modalités de contrôle de la marque « Les Miels de Bretagne » .....	6
7. Renouvellement et résiliation d’utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne ».....	7
8. Frais et cotisation .....	7
9. Modification du règlement de marque .....	7
Annexe 1 – Charte graphique de la marque « Les Miels de Bretagne ».....	8

## 1. Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir et préciser les conditions d'attribution du droit d'usage, de suivi et d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne ».

## 2. Gestion de la marque

La gestion de marque « Les Miels de Bretagne » est confiée à l'Association les Miels de Bretagne, dont les missions sont :

- de fixer et de faire évoluer au travers de son cahier des charges les règles d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne » - dont l'association est propriétaire ;
- de sélectionner et travailler conjointement avec un organisme qui sera chargé du contrôle du référentiel de la marque ;
- de réceptionner les demandes d'habilitation et de vérifier la recevabilité des dossiers ;
- de mettre à jour la liste des opérateurs habilités à utiliser la marque ;
- de mettre en place une organisation permettant de s'assurer du respect des règles d'utilisation de la marque par les opérateurs, notamment en réalisant les contrôles internes conformément au référentiel de la marque ;
- d'assurer un accompagnement des adhérents en matière de réglementation, suivi des pratiques et traçabilité ;
- d'assurer la promotion et le développement de la marque.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement de marque et le règlement intérieur de l'Association les Miels de Bretagne dont ils ont pris connaissance.

L'Association les Miels de Bretagne est dénommée l'organisme de gestion (ODG) de la marque.

L'Association les Miels de Bretagne est dirigée par une co-présidence composée de Clémence BLUSSON et Sébastien CARNIAUX, élus lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2023.

## 3. La marque « Les Miels de Bretagne »

L'Association les Miels de Bretagne est propriétaire de la marque collective « Les Miels de Bretagne ».

L'Association les Miels de Bretagne déclare n'avoir consenti aucune cession totale ou partielle, ni licence d'exploitation, ni un quelconque gage, nantissement ou autres droits sur la marque.

### 3.1. Produits concernés

**Tous les miels produits sur l'exploitation de l'apiculteur et provenant de ruchers installés en Bretagne** sont éligibles à la démarche (miels poly floraux de printemps, été, forêt ; ou mono-floraux de châtaignier, ronce, sarrasin, bruyère, lierre...), à l'exception (1) des miels produits en Bretagne et destinés à être assemblés avec des miels provenant d'autres régions, et (2) de l'ensemble des miels destinés à la vente en gros à tout opérateur ne disposant pas d'une licence de marque en cours de validité.

La vente de miel en gros entre adhérents habilités, disposant tous d'une licence de marque en cours de validité, est autorisée, sous réserve d'une stricte traçabilité des quantités et origines des miels concernés.

Tout opérateur s'engage à commercialiser l'ensemble de sa production éligible sous la marque « Les Miels de Bretagne ».

Les autres produits de la ruche (par exemple propolis, pollen, cire et gelée royale) ne sont pas concernés.

## 3.2. Opérateurs éligibles

La marque « Les Miels de Bretagne » est réservée aux apiculteurs producteurs de miel bretons :

- Adhérents à l'Association les Miels de Bretagne,
- Disposant d'un numéro SIRET
- Disposant d'un statut d'apiculteur professionnel (cotisant AMEXA, attestation à titre nominatif) ou à défaut, disposant d'un statut de cotisant solidaire. Ces derniers étant admis pour une durée de 4 ans maximum : au-delà de 4 ans, ils doivent acquérir un statut professionnel pour continuer à bénéficier de la marque.
- Disposant d'un siège social en Bretagne
- Contributeurs du collège « apiculteurs professionnels » de l'ADA Bretagne

## 3.3. Admission

Tout apiculteur professionnel ou cotisant solidaire adhérent de l'ADA ayant son siège social en Bretagne peut devenir membre de l'association sous réserve :

- Qu'il transmette une demande d'adhésion au Conseil d'Administration accompagnée d'une lettre de motivation décrivant l'exploitation
- Qu'il s'engage à respecter le règlement rattaché à la marque « Les Miels de Bretagne » et à obtenir son habilitation au plus tard au cours de sa 3ème année d'adhésion, pour les adhésions faites à partir du 27 janvier 2023.
- Que le Conseil d'Administration valide cette nouvelle adhésion.

## 4. Procédure d'attribution de la marque

### 4.1. Demande de licence pour l'utilisation de la marque

**Au travers de la demande d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne »**, tout utilisateur de la marque « Les Miels de Bretagne » se doit de s'engager auprès de l'Association les Miels de Bretagne, à respecter :

- **les exigences du présent règlement de marque,**
- **les exigences du cahier des charges de la marque « Les Miels de Bretagne »**

**Les demandes d'utilisation de la marque primodemandeur et renouvellement s'effectuent au cours du dernier trimestre de l'année civile (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre).**

### 4.2. Etude de la demande

L'Association les Miels de Bretagne réceptionne les demandes et vérifie la recevabilité des dossiers au regard des exigences visées au point 3.2 de ce règlement.

Une visite d'habilitation du demandeur est ensuite réalisée par l'Association les Miels de Bretagne ou un organisme certificateur désigné dans les 3 mois suivant la demande d'utilisation, et au plus tard au 31 mars suivant.

### 4.3. Validation de la demande et attribution de la licence

Les conclusions de la visite d'habilitation sont transmises au conseil d'administration de l'Association les Miels de Bretagne qui statue sur la demande d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne ».

L'accord est dès lors formalisé par l'octroi d'une licence annuelle aux utilisateurs :

- établie et mise à jour par l'ODG sous forme numérique (imprimable sur les lieux de ventes le cas échéant),
- qui permet de commercialiser à compter de la date d'habilitation et durant une année civile l'ensemble des miels (de l'année et en stock) ou sur lesquels aura porté la visite d'habilitation (cf paragraphe 5. pour le cas particulier de la 1<sup>ère</sup> année de licence). (Ex : une habilitation obtenue en novembre 2021 ou février 2022 rend possible l'utilisation de la marque sur le miel commercialisé à compter de la date d'obtention de l'habilitation et jusqu'au 31/12/2022, sur les stocks de miel restants de printemps et d'été 2021, ainsi que sur le miel produit en 2022)

La liste des apiculteurs habilités à utiliser la marque « Les Miels de Bretagne » sera disponible et consultable sur le site internet de la marque « Les Miels de Bretagne ».

## **5. Modalités d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne »**

Seuls les utilisateurs ayant obtenu leur licence pourront utiliser la marque « Les Miels de Bretagne ». La licence dispose d'une durée de validité de 12 mois (= « année civile »), hormis le cas particulier de la 1<sup>ère</sup> demande. Dans ce cas :

- 1) si la 1<sup>ère</sup> habilitation est obtenue au cours du dernier trimestre de l'année, la licence sera valide à compter de la date d'obtention de la licence, jusqu'à la fin de l'année civile suivante.
- 2) si la 1<sup>ère</sup> habilitation est obtenue au cours du premier trimestre, la licence sera valide à compter de la date d'obtention de la licence, jusqu'à la fin de l'année civile.

Elle est renouvelée d'une année civile à l'autre sous réserve de l'adhésion à l'Association les Miels de Bretagne et en l'absence de sanctions bloquantes suite aux contrôles.

### **5.1. Utilisation sur les étiquettes de miel**

Le logo de la marque « Les Miels de Bretagne » peut être utilisé sur les étiquettes de miel conditionné en pots, conformément aux dispositions décrites au point 5.3.

L'apposition du logo de la marque « Les Miels de Bretagne » peut se faire sur des stickers à rajouter sur les étiquettes de pots de miel ou en impression directe sur les étiquettes des apiculteurs.

Il est précisé que la marque « Les Miels de Bretagne » n'est pas modifiable, en totalité ou en partie, et qu'elle doit nécessairement être utilisée dans le respect des critères de la charte graphique visés au point 5.3 de ce règlement.

Il est également rappelé que la marque « Les Miels de Bretagne » est apposée sur des étiquettes dont les mentions réglementaires ont été respectées ([Décret n°2003-587 du 30 juin 2003](#) pris pour l'application de l'article L. 214-1 du Code de la consommation en ce qui concerne le miel Annexes I et II / [Règlement \(UE\) n°1169/2011](#) du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires).

### **5.2. Utilisation sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet...)**

La marque « Les Miels de Bretagne » à des fins de communication ne peut être utilisée qu'en liaison avec une activité ou avec des produits relevant du point 3.1.

La référence au contrôle de l'ODG par un organisme certificateur indépendant sera limitée au seul site internet de l'association (il n'est en revanche pas possible de citer nommément l'organisme certificateur).

### 5.3. Charte graphique

Cf annexe 1 du règlement.

### 5.4. Défense de la marque et des droits de propriété intellectuelle de l'Association les Miels de Bretagne

En cas d'infraction ou emploi abusif de la marque « Les Miels de Bretagne » et plus généralement en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la part d'un utilisateur ou d'un tiers, l'Association les Miels de Bretagne se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager toute action judiciaire au civil ou au pénal en vue de mettre fin à cette situation illicite et obtenir réparation de son préjudice.

Plus généralement, toute communication et publicité ne doit en aucun cas :

- prêter à confusion avec d'autres miels ne provenant pas de Bretagne, ou sur des produits autres que le miel
- se faire d'une façon qui puisse nuire à la marque « Les Miels de Bretagne » et à l'Association les Miels de Bretagne.

### 5.5. Réclamations

En tant que démarche collective, tout utilisateur de la marque « Les Miels de Bretagne » est tenu d'enregistrer les réclamations faites par écrit (mail ou courrier) par un client ou un consommateur, d'apporter une réponse au plaignant et prévenir l'Association les Miels de Bretagne.

## 6. Modalités de contrôle de la marque « Les Miels de Bretagne »

Les utilisateurs de la marque « Les Miels de Bretagne » s'engagent à accepter les contrôles réalisés par l'Association les Miels de Bretagne ou par un organisme certificateur désigné dans les fréquences prévues au cahier des charges.

Les dispositions doivent être prises pour la bonne réalisation de ces contrôles (disponibilité, accès aux sites et aux documents).

Le contrôle porte sur l'année passée de production de miel ainsi que sur l'année de production à venir (Ex : un contrôle effectué en novembre 2021 ou février 2022 porte sur les miels produits en 2021, ainsi que sur les conditions de productions de miels et procédures de 2022).

Les utilisateurs s'engagent également à informer sans délai l'Association les Miels de Bretagne de tout changement pouvant avoir des conséquences sur leur capacité à répondre au règlement de marque (cession de l'entreprise, déménagement siège social,...) => renvoi au point 9

Le non-respect des exigences du cahier des charges entraîne un écart dont le niveau et les sanctions sont définis dans un plan de correction (cf chapitre 7 du cahier des charges).

## **7. Renouvellement et résiliation d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne »**

L'engagement initial à la marque « Les Miels de Bretagne » correspond à la date de signature de la demande d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne ». Cet engagement peut être dénoncé par courrier recommandé auprès de l'Association les Miels de Bretagne à tout moment.

Pour chacune des années suivantes, l'utilisateur formalise et confirme entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année précédente :

- son adhésion à la marque
- et l'engagement à respecter le règlement

au travers de la demande d'utilisation. L'ODG lui fournit alors une nouvelle licence pour l'année en cours.

Tout utilisateur ayant stoppé l'utilisation de la marque sur une campagne se doit d'être à nouveau habilité conformément à la procédure d'attribution (cf 4.).

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de l'utilisateur), de suspension ou retrait de la marque (sanctions), l'utilisateur cesse immédiatement de faire référence à la marque « Les Miels de Bretagne » sur les supports concernés par cette communication: étiquettes, bons de livraisons, affiches, sites internet,...

Les coordonnées de l'utilisateur seront retirées de la liste des utilisateurs habilités figurant sur le site internet de la marque « Les Miels de Bretagne ».

## **8. Frais et cotisation**

Les utilisateurs de la marque s'engagent à s'acquitter :

- du montant de la cotisation à l'Association les Miels de Bretagne
- le cas échéant, des frais liés à la gestion et à la promotion de la marque « Les Miels de Bretagne » fixés par l'Association les Miels de Bretagne.

Le non-paiement par l'utilisateur des cotisations annuelles met fin à l'autorisation d'utiliser la marque.

## **9. Modification du règlement de marque**

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale de l'Association les Miels de Bretagne ; toute modification ou évolution est soumis à une validation de sa part.

L'ODG tient informé les utilisateurs de la marque de toute modification pouvant intervenir au niveau du cahier des charges et nécessaire au maintien de leur habilitation.